



## CDI temps partiel lissé sur l'année/rupture conventionnelle

-----  
Par Jo66210

Bonjour à tous, Je vais tenter de vous expliquer brièvement ma situation afin d'avoir le maximum de réponses à mes questions. J'ai commencé un travail en CDI en temps partiel lissé sur l'année en Novembre 2018 où tout se passait bien. En septembre 2021, il y a un changement de d'employeurs (patrons) et c'est à partir de ce moment là qu'il y a eu de nombreux problèmes. L'ambiance au sein de cette entreprise était très oppressante, il y a eu énormément d'histoires entre les patrons, ce qui a finalement pesé sur les employés. De plus, en période de haute saison, nous n'avions pas de jours de repos, et même parfois, pendant plus de 22 jours d'affilés. Ce qui m'a valu d'être plusieurs fois en arrêt maladie, par rapport à mon dos (étant femme de chambre). De ce fait, j'ai des mois où je n'ai pas pu faire mes heures (mon salaire de base est de 112 heures réparties à 13h par semaine en basse saison et 35 en haute saison). En sachant que sur mon contrat, aucun emploi du temps n'était défini par jour de la semaine. Je devais prendre ma fille de 7ans avec moi, le week-end, car le centre de loisirs était fermé et que je n'avais aucun autre moyen de la faire garder. Cette décision était convenue avec les patrons. Le 3 mars, j'ai malheureusement eu un accident de travail qui a duré du 3/03/2022 au 7/04/2022. Pendant la durée de celui-ci, j'ai reçu un avertissement où il était indiqué que les "étrangers" étaient interdits au sein de l'hôtel, et que mon travail était mal fait. Par conséquent, j'ai demandé une rupture conventionnelle qu'ils ont accepté, celle-ci étant homologuée depuis le 14 mai. Ma question est la suivante : Hier, je suis allée chercher mon solde de tout compte et de là, ils me disent que je leur dois de l'argent ainsi que 177 heures que je leur dois. De ce fait, ils se sont servis de mon indemnité de rupture conventionnelle (1110?). Ils m'ont mit une retenue pour absence entrée-sortie de 636,49? et un dû d'heure de 1951?. En sachant que j'étais en congés payés du 10/04/2022 au 9/05/2022. Ont il le droit de me réclamer toutes ces heures que je n'aurais pas faite, et de me prendre en intégralité mon indemnité de rupture conventionnelle ? Je n'ai pas signé mon solde de tout compte, j'attends de voir s'ils sont dans leur droit. Autre détail qui peut être important : Je me suis aperçue qu'ils n'ont strictement aucun contrat signé de ma part puisque je suis en possession des deux exemplaires depuis le 6/09/2022 car j'avais oublié de lui rendre. Je vous remercie d'avance pour votre temps, sincères salutation, Bien cordialement, Johana